

LISTE DU CANADA

Numéro	Désignation des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
9304.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.		
	—Fusils et pistolets, à ressort, à air comprimé ou à gaz:		
9304.00.11	—Fusils à air comprimé	11.3%	B
9304.00.19	—Autres	5.5%	B
9304.00.90	—Autres	11.3%	B
93.05	Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.		
9305.10.00	—De revolvers ou pistolets	5.5%	B
	—De fusils ou carabines du n° 93.03:		
9305.21.00	—Canons lisses	5.5%	B
9305.29	—Autres		
9305.29.10	—Parties et accessoires des types utilisés dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et culasse mobile ou dans les carabines de calibre .22 à percussion périphérique et semi-automatiques, à l'exclusion des parties et accessoires des carabines de tir à la cible ...	10.2%	C
	—Autres parties:		
9305.29.81	—En bois brut	En fr.	D
9305.29.89	—Autres	5.5%	B
9305.29.90	—Autres accessoires	11.3%	B
9305.90	—Autres		
9305.90.10	—Tourelles et leurs parties	9.2%	B
9305.90.20	—Parties de fusils	5.5%	B
9305.90.30	—Parties pour les marchandises du n° tarifaire 9303.90.10	En fr.	D
9305.90.90	—Autres parties et accessoires	10.2%	B
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.		
9306.10.00	—Cartouches pour pistolets de scellement ou pour pistolets d'abattage et leurs parties	11.3%	C